

STATUTS

Association « Chez les Croquignards »

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : Chez les Croquignards.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de mener une série d'actions et de projets encourageant la solidarité, l'échange, l'entraide, le respect, le développement artistique, culturel et territorial, la mixité sociale, la convivialité. Elle favorise l'éducation populaire, l'émancipation sociale et politique et contribue à la vitalité sociale et culturelle en diffusant, en privilégiant la gratuité ou le prix libre, des savoir-faire, des connaissances, des expérimentations. Elle participe activement aux chantiers participatifs de restauration de la maison Queyras.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : Chez les Croquignards - Les Queyras – 05310 LA ROCHE DE RAME.

Article 4- Composition

L'association est ouverte à tou-te-s, sous réserve d'adhésion aux présents statuts, et au règlement intérieur. Elle se compose de personnes physiques et/ou morales légalement constituées.

Les membres actifs sont des personnes physiques exclusivement, à jour de leur cotisation. Ils participent régulièrement aux activités et à la vie de l'association par une implication dans un ou plusieurs collectifs. Les membres adhérents (journaliers ou annuels) sont des personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation.

Article 5 – Adhésion

Il existe deux types d'adhésions :

- l'adhésion journalière pour les individuels ou pour les personnes morales légalement constituées.
- l'adhésion annuelle pour les individuels ou pour les personnes morales légalement constituées.

Le montant des adhésions est fixé par l'assemblée générale.

Article 6 – Perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par :

SP MJ . MD NB
CD EF AB PF
L.S VB MD
D.D.

- le non-renouvellement de la cotisation ;
- la démission adressée par écrit au collectif administratif ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par consensus du collectif administratif pour motif grave, agissement en désaccord avec les statuts, ou règlement intérieur de l'association « Chez les Croquignards », l'intéressé(e) ayant été convoqué par courrier au préalable.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- les cotisations
- la vente de produits et services
- les dons et legs de membres ou de personnes extérieures à l'association
- les subventions éventuelles
- toute autre ressource autorisées par la loi, après acceptation par le collectif administratif.

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale est souveraine.
Elle a lieu une fois par an. Elle comprend l'ensemble des membres de l'association, hors membre journalier. Elle est convoquée par le collectif administratif au moins quinze jours avant la date fixée, avec un ordre du jour. Elle entend, approuve et vote les rapports sur la gestion et sur la santé morale et financière de l'association, puis épouse le reste de l'ordre du jour. La validation des actions et budgets des collectifs est soumise à la présence d'au moins un membre du collectif lors de l'assemblée. Les délibérations sont prises par consensus des membres présents. Si celui-ci ne peut être atteint, la décision est reportée à la prochaine assemblée. Si la décision s'avère urgente, il est procédé à un vote à la majorité des deux tiers.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de besoin, le collectif administratif peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire selon les mêmes règles qu'une Assemblée générale ordinaire.

Article 10 – Fonctionnement interne

Une collégiale, dont les membres sont solidairement responsables des engagements contractés par l'association.

Un collectif administratif

Un collectif maintenance technique du bâtiment

Un collectif programmation

Plusieurs autres collectifs de vie...

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le collectif administratif et validé par l'Assemblée générale.

PS CD SP MJ-MD NB
L.S. EF VB RB PF MD
D.D.

Article 12 – Bénévolat

Les membres exercent leurs fonctions bénévolement.

Article 13 - Action en justice

L'association peut ester en justice pour toute action entrant dans le cadre de son objet ou de ses intérêts. Pour cela, l'Assemblée générale mandate un-e membre de l'association.

Article 14 –Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale spécifiquement convoquée. La décision n'est pas reportée si le consensus n'est pas atteint, elle est prise à la majorité des deux tiers. L'assemblée générale nomme un liquidateur et l'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.



The image shows a cluster of handwritten signatures in blue and black ink, arranged in several rows. The signatures are somewhat stylized and vary in color. Some are clearly legible, while others are more abstract. The names correspond to the members listed in the document: Isabelle, Paul, Sophie, Michel, Daniel, Frédéric, and Géraldine. The signatures are placed below their respective names in the text.